

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE

Arrêté du 13 septembre 2001 portant inscription de la substance active DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyle) et modifiant l'arrêté du 14 avril 1998 établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques

NOR : AGRG0101788A

Le ministre de l'agriculture et de la pêche,

Vu la directive 2001/49/CE de la Commission du 28 juin 2001 modifiant l'annexe I de la directive 91/414/CEE du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques en vue d'y inscrire la substance DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyle) ;

Vu le décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques, et notamment son article 9-IV ;

Vu l'arrêté du 6 septembre 1994 modifié portant application du décret n° 94-359 du 5 mai 1994 relatif au contrôle des produits phytopharmaceutiques ;

Vu l'arrêté du 14 avril 1998 modifié établissant la liste des substances actives dont l'incorporation est autorisée dans les produits phytopharmaceutiques.

Arrête :

Art. 1^{er}. – L'annexe de l'arrêté du 14 avril 1998 susvisé est complétée comme suit :

SUBSTANCE ACTIVE	EXIGENCES CONCERNANT LA SUBSTANCE ACTIVE	DÉLAIS POUR RÉVISER les autorisations de mise sur le marché
Flupyrsulfuron-méthyle.	1. Identité : Nom commun : DPX KE 459 (flupyrsulfuron-méthyle). Dénomination de l'UICPA : sel monosodique de 2-(4,6-diméthoxypyridin-2-ylcarbamoyle-sulfamoyl)-6-trifluométhyl nicotinate. 2. Conditions particulières à remplir : 2.1. La substance active telle que manufacturée doit avoir une pureté minimale de 903 g/kg ; 2.2. Seules les utilisations en tant qu'herbicide peuvent être autorisées ; 2.3. Pour la mise en œuvre des principes uniformes, les Etats membres accordent une attention particulière à la protection des nappes phréatiques. 3. Date d'expiration de l'inscription : 30 juin 2011.	Sans objet

Art. 2. – La directrice générale de l'alimentation est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 13 septembre 2001.

Pour le ministre et par délégation :
La directrice générale de l'alimentation,
C. GESLAIN-LANÉLLE